



STT du CHU de Québec

CODE D'ÉTHIQUE

***POUR LES MILLITANTES ET MILLITANTS DU SYNDICAT DES
TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DU CHU DE QUÉBEC CSN***

PRÉAMBULE

La CSN croit en la nécessité d'une éthique propre à nourrir la pensée et l'action des militantes et militants, de sorte que des valeurs morales, comme la recherche du bien commun, les guident constamment
Extrait de la Déclaration de principe de la CSN

La CSN est une organisation syndicale démocratique et ouverte. À tous les niveaux, les décisions importantes pour la vie syndicale doivent être le fruit de débats.

La CSN fait toute la place à l'expression des opinions; elle valorise le ralliement aux décisions, une fois que le processus démocratique y menant a été conduit à terme. Elle s'appuie sur trois valeurs fondamentales : l'autonomie, la liberté et la solidarité ».

Dans l'accomplissement de sa mission, le STT du Chu de Québec, guidée par ces valeurs fondamentales, entend mériter la confiance des syndicats et de leurs membres. Voici pourquoi les membres du comité exécutif désirent se doter de règles d'éthique.

Ces règles d'éthique, issues du *Code d'éthique de la CSN*, ont été élaborées dans le respect de la *Déclaration de principe de la CSN* et des statuts et règlements de la CSN et du STT du Chu de Québec. Elles visent à renforcer la confiance de nos membres dans l'intégrité et l'impartialité de l'exécutif du STT du Chu de Québec.

CHAMPS D'APPLICATION

Ce code d'éthique s'applique aux membres du comité exécutif du STT du Chu de Québec, du Conseil syndical et à tous les membres des établissements du CHU de Québec.

ACTIONS

Les militantes et militants du STT du Chu de Québec font leur, les valeurs d'autonomie, de liberté et de solidarité. Ils placent la personne humaine au premier rang de leurs préoccupations, tant sur le plan de leur action que de leur prise de décision.

Ainsi, les militantes et militants du STT du Chu de Québec s'engagent à agir dans le respect des personnes et à éviter toute forme de harcèlement et de discrimination.

Le respect de l'intérêt commun implique qu'ils agissent avec intégrité et honnêteté. Ils conviennent de subordonner leurs intérêts personnels à ceux de l'organisation et des membres du STT du Chu de Québec, de la FSSS et de la CSN.

Par ailleurs, le respect de l'organisation implique qu'ils ne commettent aucun geste pouvant porter préjudice au STT du Chu de Québec, à la FSSS ou à la CSN.

Solidaires des orientations et des décisions prises démocratiquement, ils participent à la promotion des valeurs défendues par la FSSS et la CSN.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les militantes et militants du STT du Chu de Québec doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts. Dès qu'une dirigeante ou un dirigeant constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai et s'abstenir de participer, ou d'influencer, toute décision qui s'y rapporte.

Sans être limitatif, la militantes et militants du STT du Chu de Québec est en conflit d'intérêts lorsque ses engagements, qu'ils soient familiaux, financiers, politiques ou autres, peuvent avoir une influence indésirable sur ses interventions ou être en conflit avec les intérêts de la FSSS ou la CSN de façon telle qu'il peut être porté à privilégier ces intérêts au détriment de ceux de la FSSS ou de la CSN ou des membres qu'elles représentent.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les dirigeantes et les dirigeants du STT du Chu de Québec qui sont appelés à agir dans différentes instances à l'extérieur de la CSN (conseil d'administration, etc.) doivent agir avec prudence dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, les dirigeantes et les dirigeants du STT du Chu de Québec ne peuvent s'adonner à des activités professionnelles à l'extérieur de la CSN qui compromettraient leur capacité à assumer leurs fonctions ou qui seraient en contradiction avec leur engagement syndical.

LE DÉSINTÉRESSEMENT

Le comité exécutif du STT du Chu de Québec doit agir avec désintéressement. Il ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour leur intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre leur indépendance, leur intégrité ou leur impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Le comité exécutif du STT du Chu de Québec ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

L'APRÈS-MANDAT

Après avoir cessé d'exercer leur fonction, les membres de l'exécutif du STT du Chu de Québec reconnaissent devoir s'abstenir de divulguer tous renseignements ou toutes informations qui pourraient nuire au syndicat, à la FSSS, à la CSN ou à ses membres.

De même, il s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait porter préjudice au STT du Chu de Québec, à la FSSS ou à la CSN.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce code d'éthique est en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

Date d'adoption de ce code d'éthique
25 avril 2017